

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Trigance à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	15 + 4	19
Total des voix : 24		

Etaients présents :

12 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-François FERRACHAT** : La Roque-Esclapon ; **Annick BATTISTI** : La Bastide ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains.

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE ; **Jean BACCI**

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
10/07/2019

Ont donné pouvoir : **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Bernard CLAP ; **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental du Var) à Hervé PHILIBERT ; **Gilles MEGIS** (Durance Luberon Verdon Agglomération) à Michèle BIZOT GASTALDI

Délibération
n°19_07_B6_01

AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA VERDIERE

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon est consulté en tant que personne publique associée dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme. Aussi, le Bureau du Parc doit émettre un avis dans les 3 mois suivant réception, sur le plan local d'urbanisme de La Verdrière arrêté le 25 avril 2019 et réceptionné le 27 mai 2019, lequel doit être compatible avec la charte du Parc.

L'élaboration du PLU de La Verdrière permettra de remplacer le POS devenu caduque depuis le 27 mars 2017 et de respecter les objectifs de développement durable issus de la loi portant engagement national pour l'environnement de juillet 2010 et de la loi ALUR de mars 2014.

La commune de La Verdrière appartient au territoire de la Communauté de communes Provence Verdon, qui est concernée par le SCOT de la Provence verte, approuvé et en cours de révision. La partie Nord de la commune est incluse dans le périmètre du SAGE Verdon opposable au PLU, tandis que sa partie Sud est située sur le bassin versant de l'Argens. Située en zone de montagne, la commune est soumise aux dispositions de la loi Montagne.

Après une présentation du projet de PLU en présence de Monsieur CHATARD, maire de la commune de La Verdrière qui a échangé et apporté des précisions, les membres du Bureau ont exprimé trois réserves et plusieurs préconisations sur le projet arrêté.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le PADD met en avant **un objectif fort de préservation des continuités écologiques et plus globalement des espaces naturels de la commune** (réservoirs de biodiversité, plan de parc, continuités écologiques intra-agglomération, trame noire...).

Le Parc souligne **différentes dispositions prises dans le règlement en faveur de l'environnement :**

- Incitation à la perméabilité des clôtures par rapport à la petite faune.
- Définition de coefficients de surfaces non imperméabilisées dans plusieurs zones (30% en UB, AUA, AUB, AUT ; 50% en AUC).
- Recommandation d'essences floristiques locales à privilégier en cas de plantations et de haies, appuyées par une liste d'espèces végétales recommandées et interdictions d'espèces végétales envahissantes (annexes 5 et 6), référence au guide du Parc.
- Recommandations sur l'éclairage extérieur privé et la définition d'une OAP thématique sur la réduction de la pollution nocturne liée à l'éclairage public.

Le Parc relève également la **bonne utilisation du zonage Nr sur les cours d'eau et zones humides**. Il est toutefois dommage que ce zonage soit le seul zonage spécifique à être consacré à la préservation d'espaces naturels. Il serait intéressant de **définir un autre zonage N indicé, de type Nco par exemple, dédié à la préservation de milieux naturels sensibles** (ex. pour le Bois de Mala Soque) et/ou qui identifie des continuités écologiques où les constructions et les déblais / remblais sont interdits. Par ailleurs, autour de la zone humide de la Rabelle (située dans la plaine de La Mourotte), il existe **deux autres petites zones humides non identifiées dans le porter à connaissance et qu'il conviendrait de protéger par du zonage Nr** (voir carte en annexe).

Le règlement graphique identifie **quelques éléments paysagers à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (arbres isolés)** accompagnés de prescriptions intéressantes. Toutefois cette liste se limite à des sujets situés en milieu urbain. Il serait souhaitable **d'identifier et de préserver un maillage principal de haies et d'arbres isolés** (infrastructures agro-écologiques), en particulier dans la plaine agricole de La Mourotte, structurante dans le paysage communal. Pour ce faire, le Parc dispose d'informations (sur la base de son MOS). Par ailleurs, il serait plus adapté que ces éléments soient protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (impliquant une déclaration préalable en mairie en cas de suppression).

Un **espace boisé classé (EBC) a été positionné sur le secteur Nord de Mala Soque**. Sa superficie et son emplacement le font chevaucher un réservoir de biodiversité et un corridor écologique identifiés dans la trame verte du Parc, pour le maintien de milieux ouverts et semi-ouverts. La présence de cet EBC pourrait aller à l'encontre des objectifs de conservation de ces milieux. Ce statut pourrait également être contreproductif avec le projet de réserve naturelle régionale prévu sur le secteur. **Il conviendrait donc de réduire la superficie de l'EBC, au regard des enjeux de maintien ouvert de ces milieux**. En outre, si la commune souhaite maintenir un EBC, il pourrait être circonscrit à deux îlots de forêts présumées anciennes (vieux taillis de chênes), en croisant le pré-inventaire du Parc et l'expertise de l'ONF (voir cartes en annexe). Un autre EBC pourrait être proposé dans la partie Sud en forêt communale de Mala Soque.

Enfin **une partie des zones AU est concernée par l'Atlas des zones inondables** (vallon du Pont) et les constructions sont interdites en lit mineur / moyen. Un point de vigilance est porté sur l'ouverture à l'urbanisation en zone inondable. Il conviendrait d'évoquer la notion d'obstacles aux écoulements (constructions, clôtures, murs...) dans le règlement et dans les OAP et d'intégrer des prescriptions plus étoffées pour une meilleure prise en compte du risque dans les constructions.

ENJEUX AGRICOLES ET FORESTIERS

Le Parc souligne la volonté affirmée dans le PADD (orientations 2 et 3) de conforter la protection des zones agricoles autour du hameau de La Mourotte, de soutenir les exploitants et éleveurs et de favoriser une agriculture raisonnée en faisant référence à la politique de préservation des plantes messicoles du Parc.

Trois bâtiments ont été identifiés pour des changements de destination au titre de l'article L.151-11-2° du code de l'urbanisme. Les projets sont clairement présentés (localisés, photographiés) et pertinents, notamment pour ce qui concerne le projet de développement économique de la cave coopérative et le projet de réhabilitation appartenant au WWF France et géré par le CEN PACA.

En outre, le secteur situé à l'Ouest de la zone AUT (route de Varages) est classé en zone A alors qu'il s'agit de parcelles boisées occupées par de la forêt depuis plus de 40 ans (parcelles 137 et 142 pour partie ; parcelles 971 et 130 entières). Il conviendrait de préciser les raisons de ce choix ce zonage à cet endroit et **il serait plus adapté de classer ces parcelles en zone N conformément à leur occupation historique et actuelle**.

ENJEUX ARCHITECTURAUX ET PAYSAGERS

Concernant le patrimoine bâti, le Parc salue l'inventaire des éléments patrimoniaux protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, réalisé à partir des fiches patrimoine du Parc (édifices bâtis, petit patrimoine, éléments paysagers, éléments végétaux ponctuels), assortis de prescriptions et recommandations en annexe 4. **Un cahier de recommandations a également été constitué en accompagnement du règlement** comprenant : extrait de l'étude chromatique de la Communauté de communes Provence Verdon, charte signalétique du Parc, guide Architecture et arts de bâtir traditionnels du Parc du Verdon.

Concernant l'intégration et les perceptions paysagères, une disposition spécifique aux inscriptions publicitaires et enseignes est présente dans le règlement et renvoie vers le guide signalétique du Parc du Verdon.

Vu la volonté affichée dans le PADD de **veiller à l'intégrité du hameau originel de La Mourotte tout en valorisant ses abords** et vu la qualité paysagère de la plaine agricole, **le Parc émet une réserve concernant la préservation paysagère insuffisante de la silhouette villageoise de ce hameau**. Il serait intéressant de **renforcer le zonage A par un zonage A indicé « p » sur la plaine agricole pour maintenir sa qualité paysagère**. Ce zonage doit être accompagné de

dispositions dans le règlement écrit pour limiter voire interdire les constructions, extensions et divers aménagements. **Le Parc formule ainsi une proposition de délimitation de zone Ap** qui pourrait s'appuyer : sur la préservation des espaces d'approche du hameau, sur la profondeur de champ de la silhouette du hameau qui se découvre progressivement depuis la RD 69 au sortir de la forêt, et sur le réseau hydrographique et sa ripisylve (voir carte et photographies en annexe).

ENJEUX D'OUVERTURE A L'URBANISATION

Le projet de PLU fait un effort important en réduisant les zones constructibles de 90% par rapport au POS et prévoit un **besoin foncier projeté de 8,4 ha pour 126 nouveaux logements**. Sur les 19 ha de zones destinées à être ouvertes à l'urbanisation, le projet de PLU vient consommer près de 7 ha d'espaces agricoles ou naturels (forestiers), sauf au niveau du hameau de La Mourotte où le projet prévoit de densifier des parcelles. En parallèle, **la moitié des zones NB du POS a été transformée en zones Nh** où les extensions restent possibles.

Le Parc souligne la volonté du projet de PLU d'**identifier des secteurs d'urbanisation à proximité du centre villageois**.

Toutefois le Parc émet deux réserves concernant des choix d'urbanisation faits dans le projet de PLU :

- L'ouverture à l'urbanisation du **secteur situé chemin de La Mourotte** (zone AUB) pose question car elle entraînerait une consommation de 2,6 ha de terres agricoles de bonne qualité.
- En outre, il aurait été **préférable que le projet de PLU propose de densifier des secteurs d'urbanisation diffus existants** (zones Nh) plutôt que d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation.

En ce qui concerne **le règlement des zones N et Nh portant sur les extensions d'habitation et les constructions d'annexes, il est identique et semble permissif** en autorisant des constructions jusqu'à une distance de 25m de l'habitation. Il conviendrait qu'il impose des annexes qui soient accolées aux habitations (hors piscine).

Concernant l'extension villageoise, il conviendrait de prendre en compte la **préexistence de jardins "étagés"** en tant que témoins d'une identité locale et d'un mode de gestion de la pente. Pour ce faire, il est recommandé de **prévoir de les identifier graphiquement et de les préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme**.

Enfin **pour chaque secteur de projet, il conviendrait de :**

- Préciser le nombre de logements pressentis, par typologie.
- Préciser la perception paysagère des extensions et nouveaux quartiers.
- Préciser l'insertion dans le site : traitement des voies d'accès et rues, stationnements.
- Préciser la desserte du projet notamment en modes doux (voiture, vélo, piéton, etc.).
- Prendre en compte les dimensions écologiques (gestion des eaux pluviales, non imperméabilisation des sols...) et bioclimatiques.
- Revoir voire enlever les exemples d'implantation bâtie quand il y en a.
- Ajouter une carte de situation des OAP.

Concernant les secteurs de projet, des analyses sont proposées pour chacun des secteurs en annexes, concernant la programmation générale, leur intégration paysagère, l'accessibilité...

EN CONCLUSION

Suite aux échanges (et M. CHATARD ayant quitté la séance) les membres du Bureau ont souligné l'effort de réduction des zones constructibles réalisé par la commune ainsi que les bonnes ambitions portées dans le PADD et présentées dans le rapport de présentation. Ils émettent à l'unanimité **un avis favorable avec trois réserves et des préconisations explicitées ci-dessus sur le projet de PLU de La Verdrière**. Des observations d'ordre technique sont jointes en annexe de cet avis, afin d'approfondir la lecture du projet de PLU par le Parc du Verdon.

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme


**Le Président
Bernard CLAP**



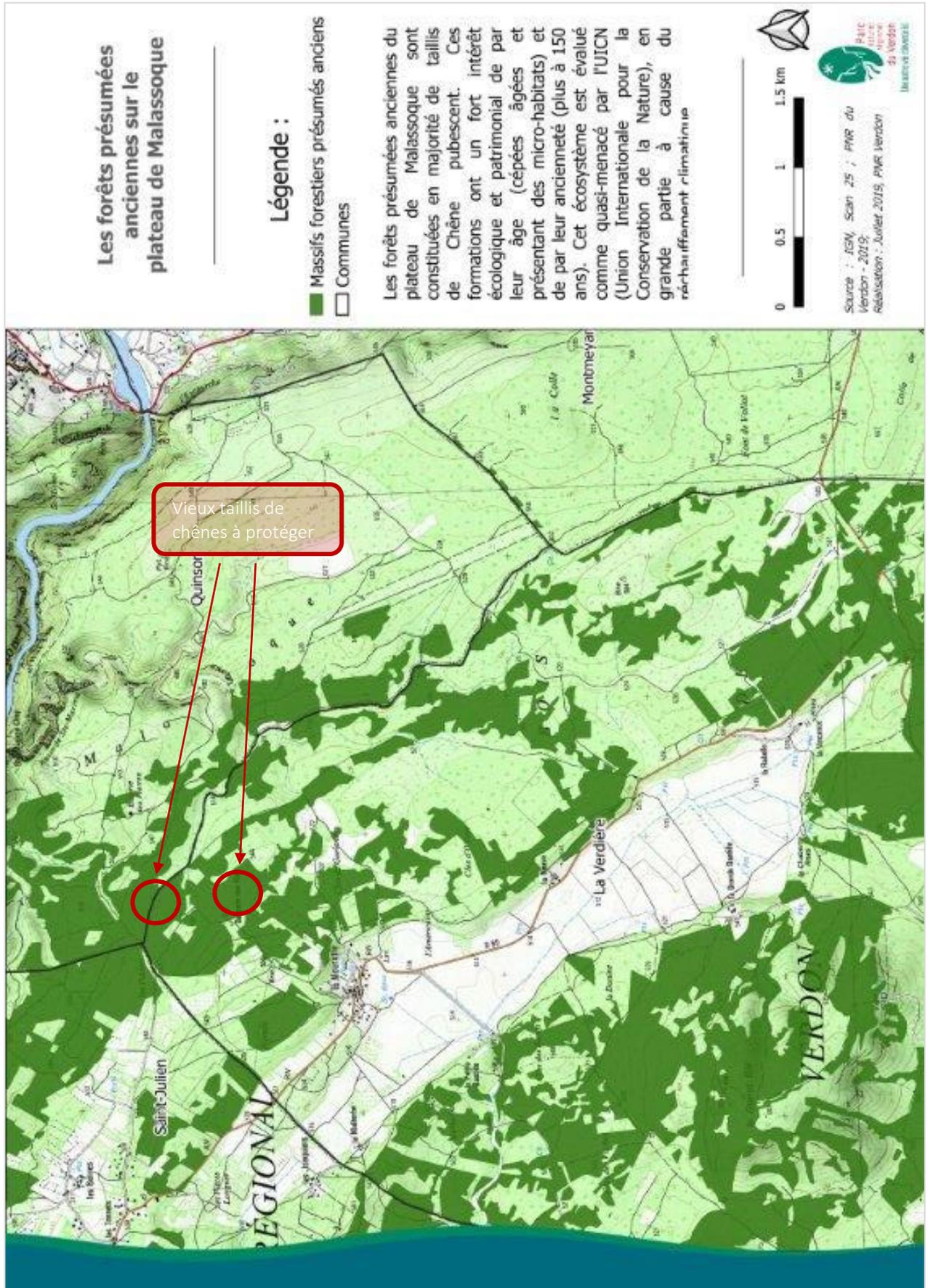
ANNEXE A L'AVIS DU PARC DU VERDON SUR LE PROJET DE PLU DE LA VERDIERE

Enjeux environnementaux

Localisation des deux petites zones humides à identifier dans le PLU et à classer en zone Nr



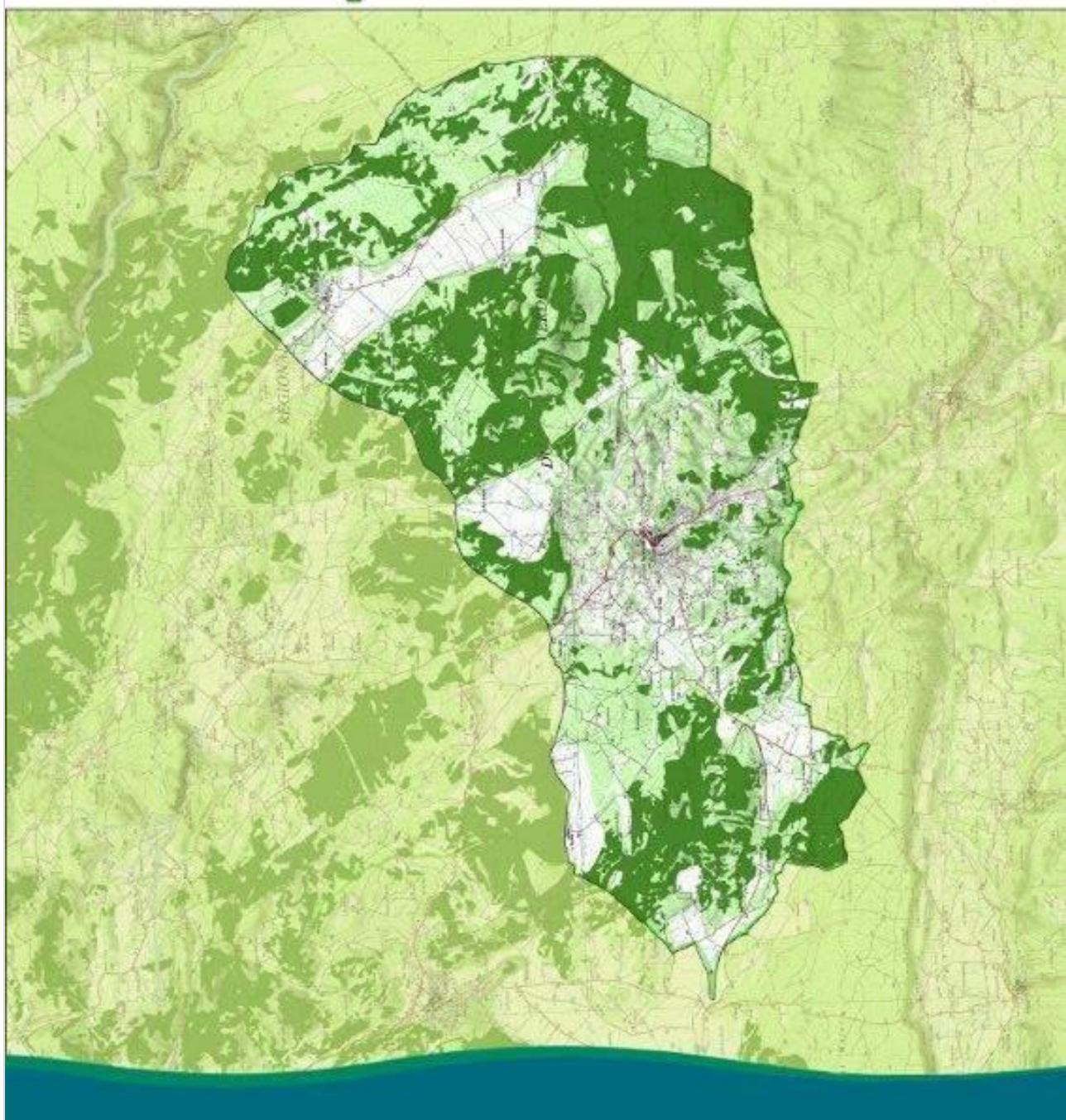
Localisation des deux îlots de forêts présümées anciennes (vieux taillis de chênes) susceptibles d'être protégés par un espace boisé classé



Les forêts présumées anciennes sur la commune de La Verdière

Légende :

■ Massifs forestiers présumés anciens



4 km

2

0



Source : IGN, Scan 25, PNR du
Vendou - 2019;
Réalisation : Juillet 2019, PNR Vendou

MAIRIE de LA VERDIERE

Enjeux paysagers et architecturaux

Proposition de zonage Ap sur le secteur de La Mourotte



Enjeux d'ouverture à l'urbanisation

- **Zone UA : La greffe urbaine du village**
 - Apporter des précisions concernant la **perception paysagère** de l'extension du village.
 - Prévoir d'aménager le secteur au regard des **covisibilités** (depuis le château en point haut, depuis la route de Rians).
 - Etre plus prescriptif sur l'insertion du projet dans le site (l'importance du dénivelé et des conséquences induites en termes d'aménagement semblent avoir été sous évaluées).
 - Préciser les **cheminements piétons en lien avec le village**, création de **rues**.
- **Zone AUA : Entrée de ville Saint-Eloi**
 - Apporter des précisions concernant le traitement de l'**entrée de village** (secteur très sensible d'un point de vue paysager) : éviter de dénaturer le site, éviter les "points noirs" paysagers.
 - Préciser le périmètre et le dessin du "**carrefour-place**" sur la RD 30 ainsi que son impact sur la partie rocheuse et l'allée des Cèdres en surplomb.
- **Zone AUB : Chemin de La Mourotte**
 - Apporter des précisions concernant l'**insertion dans le site** (d'autant plus que la pente est peu évoquée alors que le dénivelé est marqué).
 - Préciser le traitement envisagé de la transition entre le ruisseau de Varages, sa **ripisylve** recouverte d'un EBC et la **limite d'urbanisation**.
 - Préciser le traitement **voies** et **cheminements doux**, notamment jusqu'à la salle polyvalente.
- **Zone AUD : Route de Montmeyan**
 - Apporter des précisions concernant la **perception paysagère** de cette zone, notamment depuis la **RD 30**, identifiée dans la Charte de Parc comme **un itinéraire routier majeur** au Plan de Parc
 - Préciser le traitement de la **lisière** entre la zone **AUD** et la **ripisylve**
 - Définir plus précisément « **le rideau arboré** » notamment du point de vue des **essences** la composant, ainsi que son **épaisseur**
 - Préciser l'**intégration des bâtiments** : le traitement des façades, des toitures, les matériaux (bardage, nuancier couleur, végétalisation des façades...)
- **Zone AUT : Route de Varages**
 - Préciser le projet et **sa composante agro-touristique : mieux définir son caractère lié à l'agriculture**
 - Présenter un schéma d'implantation des éléments du projet
 - Préciser le périmètre concerné par le défrichement nécessaire au projet, en tenant compte des SDP maximales et des surfaces de circulations entre les différents bâtiments du site
 - Prendre en compte le caractère boisé et non urbanisé du secteur, ainsi que la topographie du site afin d'assurer une intégration respectueuse du projet
 - Préciser des pourcentages dévolus aux espaces verts, aux espaces de pleine terre...
 - Préciser l'**implantation des voies d'accès** et leurs **dimensionnements**
 - Préciser **les matériaux et éléments de construction** préconisés

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Trigance à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	15 + 4	19
Total des voix : 24		

Etaients présents :

12 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-François FERRACHAT** : La Roque-Esclapon ; **Annick BATTISTI** : La Bastide ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains.

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE ; **Jean BACCI**

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1

voix) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
10/07/2019

Ont donné pouvoir : **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Bernard CLAP ; **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental du Var) à Hervé PHILIBERT ; **Gilles MEGIS** (Durance Luberon Verdon Agglomération) à Michèle BIZOT GASTALDI

Délibération
n°19_07_B6_02

AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT DU VERDON

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon est consulté en tant que personne publique associée dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme. Aussi, le Bureau du Parc doit émettre un avis dans les 3 mois suivant réception, sur le plan local d'urbanisme de Saint-Laurent du Verdon arrêté le 15 mai 2019 et réceptionné le 23 mai 2019, lequel doit être compatible avec la charte du Parc. Le présent avis fait suite à un premier avis favorable du Bureau du Parc rendu le 12 juillet 2017, assorti de préconisations.

La commune de Saint-Laurent du Verdon appartient au territoire de la Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon, qui est concernée par un SCOT approuvé en juillet 2018. La commune appartenant au bassin versant du Verdon, elle est concernée par le SAGE Verdon. Située en zone de montagne, la commune est soumise aux dispositions de la loi Montagne. L'élaboration du PLU de Saint-Laurent du Verdon doit permettre de remplacer le POS devenu caduque depuis le 27 mars 2017.

Après un rappel synthétique du projet de PLU, le nouveau projet est analysé au regard de la prise en compte des préconisations formulées dans le premier avis du Parc du Verdon. Les membres du Bureau ont exprimé un avis favorables assortis de préconisations sur le projet arrêté.

Depuis le premier projet de PLU arrêté, le Parc du Verdon souligne que :

- Des efforts ont été faits en matière de consommation d'espace.
- Des espaces boisés classés (EBC) ont été définis tout le long de la rive droite du Verdon avec en particulier un EBC de grande superficie au niveau du Coteau Chiron.
- Des ajouts ont été réalisés sur la question des éclairages extérieurs avec:
 - o un paragraphe intégré dans le règlement écrit de chaque zone, avec des préconisations permettant de réduire la pollution lumineuse et jouant en faveur de la préservation de la biodiversité (chauves-souris notamment),
 - o une OAP thématique sur la question de la pollution lumineuse.
- Une recommandation a été formulée sur la perméabilité des clôtures en zones A et N pour la petite faune. Toutefois elle ne s'applique pas en cas de parcage d'animaux (voire préconisation ci-dessous), ce qui est dommage.
- Une recommandation a été formulée afin de maintenir les accès aux combles et greniers des chauves-souris lors de la restauration de bâtiments.
- La Source d'Antraume est désormais protégée par un zonage N indicé « r », interdisant les remblais, déblais, drainages et assèchements.

... / ...

Depuis le premier projet de PLU arrêté, le Parc du Verdon relève des inchangés et formule des préconisations :

- **Concernant la préservation de la Trame verte et bleue**, le projet de PLU pourrait aller plus loin en localisant les infrastructures agro-écologiques et les arbres isolés, puis en les identifiant au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme et en incitant à leur préservation dans le règlement écrit. Une cartographie identifiant ces éléments pourra être fournie le cas échéant par les services du Parc.
- **Concernant les murets en pierre sèche** qui contribuent à l'identité rurale de la commune et du Verdon, il est préconisé de :
 - o compléter leur identification au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour les éléments situés avant l'entrée Est du village, sur la route de Montpezat, le long du chemin piéton partant du lavoir vers le Sud et dans les jardins en limite Sud du centre ancien,
 - o interdire leur destruction et inciter à leur maintien et à leur entretien.
- **Concernant la perméabilité des clôtures en zones A et N**, il conviendrait que cette recommandation s'applique également en cas de parage d'animaux. Pour cela la phrase dédiée dans le règlement écrit est à reformuler.
- **Concernant l'annexe 4** qui établit des prescriptions et des recommandations sur les éléments de patrimoine bâti recensés, il est conseillé de faire mention du guide *Architecture et art de bâtir traditionnels* édité par le Parc du Verdon.
- **Les secteurs agricoles en bord de deux baies et à proximité des basses gorges** n'ont pas vocation à accueillir des sièges d'exploitations et autres constructions (bâtiments techniques, extensions...) et devraient être classés en zone A indicée « p » pour protéger leur valeur paysagère.
- **Concernant la possibilité d'extension du camping La Farigoulette**, il est rappelé qu'elle ne peut être envisagée que sous certains critères environnementaux, paysagers et sur une emprise très limitée.
- **Concernant le développement de l'urbanisation route de Quinson (plan Pelissier)**, il serait intéressant que l'aménagement fasse l'objet d'une opération d'ensemble pour travailler sur des formes urbaines innovantes et intégrées d'un point de vue architectural et paysager. Un accompagnement du Parc du Verdon est possible à ce sujet.
- **Remarque de forme** : Il conviendrait de faire mention du guide pratique *Concevoir, planter, entretenir des haies*, édité par le Parc du Verdon (en lieu et place de l'ancien guide *Mon jardin, un paysage*).

Suite aux échanges, les membres du Bureau saluent les efforts réalisés par la commune de Saint-Laurent du Verdon dans l'élaboration de son document d'urbanisme et **à la majorité des voix émettent un avis favorable assorti de préconisations explicitées ci-dessus**, sur le projet de PLU de Saint-Laurent du Verdon.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



19_07_B6_02

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Trigance à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	15 + 4	19
Total des voix : 24		

Etaients présents :

12 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-François FERRACHAT** : La Roque-Esclapon ; **Annick BATTISTI** : La Bastide ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains.

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE ; **Jean BACCI**

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1

voix) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
10/07/2019

Ont donné pouvoir : **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Bernard CLAP ; **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental du Var) à Hervé PHILIBERT ; **Gilles MEGIS** (Durance Luberon Verdon Agglomération) à Michèle BIZOT GASTALDI

Délibération
n°19_07_B6_03

CONTRATS DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2019-2020 DU DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2018-2020 ;

Le département des Alpes de Haute-Provence s'est engagé dans une démarche de contractualisation avec les territoires des intercommunalités pour rendre ses interventions plus lisibles, transparentes et articulées.

Le contrat concerne les maîtres d'ouvrage publics et sa durée sera exceptionnellement de 2 années pour couvrir la fin des mandats électoraux. Il couvrira les opérations qui porteront sur l'investissement et le fonctionnement pour les EPCI, Communes, Syndicats mixtes, Syndicats intercommunaux, ASA...

Les contrats ont été élaborés lors de réunions territoriales au 1er semestre 2019 avec la participation du Parc, à partir des propositions de projets remontées auprès des intercommunalités du Verdon (CCAPV, P2A, DLVA).

Les contrats signés avec les territoires comporteront 3 volets :

- Sur le volet 1 sont mentionnées les opérations et actions engagées par le Département sur le territoire en maîtrise d'ouvrage directe (routes, collèges, action sociale) et celles auxquelles il contribue (dont la cotisation au Parc),
- Sur le volet 2 sont mentionnées les opérations relevant du FODAC, dispositif fléché pour les communes
- Sur le volet 3, sont identifiés les projets territoriaux ne relevant pas des précédents volets et qui ont été priorisés par les territoires et qui obtiendront des financements dans le cadre de la démarche engagée pour 2019 et 2020.

Selon la maturité des projets qui sont remontés 3 listes ont été établies :

- liste 1 : des opérations prêtes à démarrer et réalisées sur 2019-2020
- liste 2 : des opérations à affiner dans l'été 2019 mais qui devront se dérouler dans le calendrier 2019 – 2020 avec une programmation en décembre par le département
- liste 3 : des opérations envisagées au-delà de 2020 afin de préparer le prochain contrat.

Seules les opérations identifiées au contrat du territoire (liste 1 et 2), pourront faire l'objet d'un financement du Département sur la période 2019 – 2020 sur les domaines listés dans le volet 3 du contrat.

La liste des opérations retenues pour le syndicat mixte de gestion du Parc est présentée en séance. Certaines sont/seront portées par le syndicat mixte du Parc (écogardes...) ou bénéficieront à certaines actions emblématiques (ex : giratoire du Point sublime...).

... / ...

... / ...

Les contrats venant d'être validés par le Département, il est demandé aux maîtres d'ouvrage futurs bénéficiaires de signer les contrats pour pouvoir percevoir leur subvention.

Entendu l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent les contrats départementaux de solidarité territoriale 2019-2020 des Alpes de Haute Provence avec Provence-Alpes-Agglomération, Durance-Luberon-Verdon-Agglomération, communauté de communes Alpes-Provence-Verdon-Terre de lumière.
- Autorisent le Président à signer ces contrats ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



19_07_B6_03

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Trigance à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	15 + 4	19
Total des voix : 24		

Etaients présents :

12 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-François FERRACHAT** : La Roque-Esclapon ; **Annick BATTISTI** : La Bastide ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains.

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE ; **Jean BACCI**

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1

voix) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
10/07/2019

Ont donné pouvoir : **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Bernard CLAP ; **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental du Var) à Hervé PHILIBERT ; **Gilles MEGIS** (Durance Luberon Verdon Agglomération) à Michèle BIZOT GASTALDI

Délibération
n°19_07_B6_04

Marchés travaux d'entretien et de restauration des berges du lit du bassin versant du Verdon – année 2019

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2018-2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020

Vu le Budget du Parc,

Considérant l'appel d'offres lancé par le Parc du Verdon pour la réalisation de travaux d'entretien et de restauration de la végétation des berges et du lit du bassin versant du Verdon au titre de l'année 2019 ;

Considérant que ce marché a été lancé dans le cadre d'une procédure adaptée, sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire par lot, traité à bons de commande, avec des montants maximum fixés pour chacun des 2 lots comme suit :

Lot 1 : secteur Verdon / Colostre = maxi 60 000 € TTC

Lot 2 : secteur Artuby Jabron = maxi 43 000 € TTC

Considérant que les offres suivantes ont été jugées économiquement les plus avantageuses au vu des critères définis dans le règlement de la consultation :

Lot 1 : **SARL Entreprise MACAGNO**, sise route de la Bastidonne - 84124 PERTUIS

Lot 2 : **SARL Travaux environnement**, sise La bastide blanche – Dabisse – 04190 LES MEES

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Autorisent le Président à signer les marchés à bons de commande avec les 2 entreprises et pour les montants cités ci-dessus,
- Autorisent le Président du Parc du Verdon à signer toutes modifications ultérieures auxdits marchés ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le


Le Président
Bernard CLAP

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Trigance à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	15 + 4	19
Total des voix : 24		

Etaients présents :

12 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-François FERRACHAT** : La Roque-Esclapon ; **Annick BATTISTI** : La Bastide ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains.

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE ; **Jean BACCI**

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1

voix) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
10/07/2019

Ont donné pouvoir : **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Bernard CLAP ; **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental du Var) à Hervé PHILIBERT ; **Gilles MEGIS** (Durance Luberon Verdon Agglomération) à Michèle BIZOT GASTALDI

Délibération
n°19_07_B6_05

Marché pour le renouvellement du système d'information et prestations associées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020

Vu le Budget du Parc,

Considérant l'appel d'offres lancé par le Parc du Verdon pour le renouvellement du système informatique et prestations assimilées ; dans le cadre d'une procédure adaptée, sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande

Le montant d'achat prévu pour la durée globale du marché, y compris ses reconductions, n'excède pas le montant du seuil national des marchés à procédure adaptée (< 221 000 €HT), une procédure formalisée n'était donc pas obligatoire.

Considérant l'offre de la société AVANGARDE basée à Monaco qui a été jugée économiquement la plus avantageuse au vu des critères définis dans le règlement de la consultation :

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Autorisent le Président à signer le marché pour le renouvellement du système d'information et prestations assimilés avec la société AVANGARDE ;
- Autorisent le Président du Parc du Verdon à signer toutes modifications ultérieures auxdits marchés ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Trigance à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	15 + 4	19
Total des voix : 24		

Etaients présents :

12 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-François FERRACHAT** : La Roque-Esclapon ; **Annick BATTISTI** : La Bastide ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains.

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE ; **Jean BACCI**

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1

voix) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
10/07/2019

Ont donné pouvoir : **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Bernard CLAP ; **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental du Var) à Hervé PHILIBERT ; **Gilles MEGIS** (Durance Luberon Verdon Agglomération) à Michèle BIZOT GASTALDI

Délibération
n°19_07_B6_06

Mise en œuvre du programme d'actions d'éducation à l'environnement et au territoire

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2018-2020 ;

Il s'agit de proposer un programme éducatif qui réponde au mieux aux ambitions formulées dans la stratégie éducation. De manière plus précise, l'objectif est de mobiliser les publics pour leur permettre de :

- mieux connaître, mieux comprendre et mieux aimer leur environnement pour se l'approprier,
- mieux vivre ensemble
- penser l'avenir du territoire pour donner envie d'agir et construire ensemble,
- contribuer à l'émergence d'un nouveau modèle de développement du territoire plus harmonieux et pérenne.

Pour cela, le programme s'organise autour de plusieurs interventions : des actions avec les jeunes du territoire et des villes portes (écoles, collège et lycées, accueils collectifs de mineurs), des rencontres avec les habitants et d'un programme pédagogique sur l'agriculture en lien avec le domaine de Valx. Plusieurs thèmes sont abordés : eau, agriculture, ...

Considérant le plan de financement suivant :

Cout total TTC : **107 550 €**
 Région (80 %) : 86 040 €
 Autofinancement (20 %) : 21 510 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers ;
- Autorisent le Président du Parc du Verdon à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures
 Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
 Après transmission en Préfecture
 Le
 et publication le


Le Président
Bernard CLAP

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Trigance à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	15 + 4	19
Total des voix : 24		

Etaients présents :

12 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-François FERRACHAT** : La Roque-Esclapon ; **Annick BATTISTI** : La Bastide ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains.

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE ; **Jean BACCI**

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1

voix) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
10/07/2019

Ont donné pouvoir : **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Bernard CLAP ; **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental du Var) à Hervé PHILIBERT ; **Gilles MEGIS** (Durance Luberon Verdon Agglomération) à Michèle BIZOT GASTALDI

Délibération
n°19_07_B6_07

TRANSPORT DE LYCEENS ACTIONS MESURE 100 (2020-2021)

Vu la Code Général des Collectivités locales,
Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon,

Dans le cadre de la mise en place de la mesure 100 du Plan régional climat, la Région propose aux parcs de financer les transports par bus des lycées qui participeront aux actions d'éducation au territoire mises en place par le Parc. Elle propose un financement à hauteur de 500 € par classe. Il est envisagé d'accueillir une dizaine de classe au premier semestre 2021 pour un coût d'environ 5 000 €.

Considérant le plan de financement suivant :

Coût total TTC : 5 000 €

Région (100 %) : 5 000 €

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers
- Autorisent le Président du Parc du Verdon à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Trigance à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	15 + 4	19
Total des voix : 24		

Etaients présents :

12 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-François FERRACHAT** : La Roque-Esclapon ; **Annick BATTISTI** : La Bastide ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains.

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE ; **Jean BACCI**

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1

voix) : Michèle BIZOT-GASTALDI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
10/07/2019

Ont donné pouvoir : **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Bernard CLAP ; **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental du Var) à Hervé PHILIBERT ; **Gilles MEGIS** (Durance Luberon Verdon Agglomération) à Michèle BIZOT GASTALDI

Délibération
n°19_07_B6_08

Reconduction de l'observatoire photographique des paysages du Parc du Verdon en 2020

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

Le Parc du Verdon s'est doté d'un observatoire photographique des paysages (OPP) en 2018, financé par l'Union européenne dans le cadre de l'élaboration de la Trame verte et bleue (TVB) du Parc du Verdon. Pour rappel, l'objectif de cet OPP est de :

- mesurer les changements en matière de paysage, d'occupation des sols, de végétation à partir de l'approche sensible et artistique du photographe / vidéaste ;
- participer à l'évaluation des politiques publiques d'aménagement du territoire ;
- sensibiliser les élus, les habitants à l'évolution des paysages ;
- approcher la question de la TVB par la démarche des paysages vécus, plus partagée que la question stricte de la biodiversité.

Ainsi la prestation réalisée a couvert les 7 entités paysagères et les 15 thématiques identifiées, en faisant apparaître la question de la saisonnalité. Il en est ressorti un itinéraire de 60 prises de vues et vidéos.

La clé de réussite d'un OPP fonctionnel et cohérent réside dans la régularité et dans la rigueur de la reconduction. C'est pourquoi une première reconduction intégrale a été réalisée en 2019 pour un coût de 7 000 € financé entièrement par le Parc du Verdon. Afin de soutenir la prochaine reconduction intégrale en 2020, il est proposé de solliciter une demande de subvention auprès de la DREAL PACA.

Considérant le plan de financement suivant :

Coût total TTC :..... 7 500 €

DREAL PACA (60 %) :4 500 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers
- Autorisent le Président du Parc du Verdon à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Sont les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le


Le Président
Bernard CLAP

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Trigance à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	15 + 4	19
Total des voix : 24		

Etaient présents :

12 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-François FERRACHAT** : La Roque-Esclapon ; **Annick BATTISTI** : La Bastide ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains.

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE ; **Jean BACCI**

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1

voix) : Michèle BIZOT-GASTALDI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
10/07/2019

Ont donné pouvoir : **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Bernard CLAP ; **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental du Var) à Hervé PHILIBERT ; **Gilles MEGIS** (Durance Luberon Verdon Agglomération) à Michèle BIZOT GASTALDI

Délibération
n°19_07_B6_09

Inauguration du GR de Pays Tour de l'Artuby

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

La charte du Parc du Verdon en matière de tourisme a défini dans ses priorités la structuration de filières de randonnée autour des pratiques liées à la découverte douce du territoire. Dans ce cadre, un réseau d'itinérance pédestre est en cours d'élaboration et implique des partenariats étroits avec les conseils départementaux, les intercommunalités et les communes concernées ainsi qu'avec les comités départementaux de randonnée pédestre (FFRP). Chaque itinéraire répondra à l'appellation « Tours du Verdon ». Le tour du l'Artuby qui relie les 9 communes de l'Artuby rattachées à la communauté de communes lacs et gorges du Verdon (CCLGV) et à la communauté d'agglomération Dracénie Verdon fait l'objet des priorités d'action pour l'année 2019. L'action du technicien randonnée financée dans le cadre du programme Espace Valléen a permis de dessiner un tracé répondant aux exigences de maîtrise foncière. Ce tracé a reçu un avis favorable de classement en GR de Pays. Cette offre complétera les boucles locales autour des villages et permettra de générer des séjours incitant à la découverte « immersive » au rythme du voyage à pied.

Pour chaque projet d'itinérance est prévu un temps d'inauguration qui permet notamment aux habitants de s'approprier l'offre. Le principe est de programmer des départs de randonnée depuis plusieurs communes avec un point central de ralliement. Ce modèle de manifestation a été expérimenté en juin 2016 avec l'inauguration du nouveau tracé du GR® 4, en octobre 2017 avec l'inauguration du tour du lac d'Esparron et en septembre 2018 avec l'inauguration du GR de Pays « Tour du lac de Sainte-Croix ». Ces journées ont permis de réunir à chacun des événements plusieurs centaines de randonneurs.

L'idée de renouveler cette organisation a été validé par les collectivités de l'Artuby (communes et EPCI). La manifestation est envisagée pour le samedi 14 septembre. Elle s'inscrira également dans le calendrier de l'opération nationale « le Grand Pique-nique des Parcs » proposé par la Fédération des Parcs.

Le Parc coordonne l'événement est à ce titre engage du temps de travail de plusieurs agents. Ce temps de travail consiste à définir le programme et la logistique nécessaire pour le mettre en œuvre, à animer les réunions de préparation, à définir la communication de l'opération, à prendre en charge les inscriptions.

Le programme de la journée propose de relier 4 communes de l'Artuby (Bargème, Comps-sur-Artuby, le Bourget, Trigance) autour d'un point de rendez-vous qui sera le Hameau de Jabron. Une boucle est également proposée autour des villages de Châteauneuf et de la Martre.

... / ...

Les groupes seront encadrés par les clubs de randonnée affiliés à la Fédération Française de randonnée avec lesquelles il convient d'encadrer la responsabilité d'accompagnement.

Dans ce cadre, il est proposé d'établir :

- Une convention avec les instances régionales de Fédération Française de randonnée pour encadrer les groupes de randonneurs au départ de chaque village ;
- Une convention avec les collectivités locales partenaires de l'événement dont la CCLGV et la Communauté d'agglomération Artuby-Verdon qui contribuent chacune au plan de financement ;
- Une convention avec les offices de tourisme de la CCLGV et la Communauté d'agglomération Dracénie Verdon pour l'accueil des participants et les visites de village.
- Une convention avec les communes d'où partiront les groupes de randonneurs précisant les attentes en matière d'accueil et de services auprès des publics participant à la manifestation.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent la signature des conventions telles que présentées ci-dessus
- Autorisent le Président du Parc du Verdon à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le*

*Le Président
Bernard CLAP*



19_07_B6_09